

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_187

OBJET : SERVICE CULTUREL – CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « CINE RURAL 60 »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

VU les statuts de l'Association ainsi que son règlement intérieur et la convention d'adhésion,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, le service culturel programme chaque année 9 projections de films sous le préau de l'école Marie Curie sise 46 rue Victor Hugo à Pierrelaye,

CONSIDERANT que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Ciné Rural 60 » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'adhésion à l'Association afin de pouvoir bénéficier de la prestation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention d'adhésion avec l'Association « Ciné Rural 60 », représentée par M. Philippe TURMINEL, en sa qualité de président, sis 14 rue Michel Gorin 60 000 BEAUVAIS.

Préciser que cette convention sera renouvelée par tacite reconduction.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la cotisation annuelle établit pour l'année 2024 à **1 898 € T.T.C** (Mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros Toutes Taxes Comprises) ; et le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Préciser que le montant de la cotisation annuelle pourra être revu annuellement.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 07/10/2024

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 09/10/2024

Publié(e) le : 09/10/2024

Exécutoire le : 09/10/2024

Entre :

La commune de PIERRELAYE....., représentée par Mr Michel VALLADE....., Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020.....

L'association Ciné Rural 60, représentée par M. Philippe TURMINEL, Président, mandaté par délibération du Conseil d'Administration du 25 mai 2024.

L'association..... ci-après dénommée « Association-Relais », représentée par M / Mme, Président(e), mandaté(e) par délibération du Conseil d'Administration du

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

La commune adhère aux statuts de l'association Ciné Rural 60 et s'engage à respecter le règlement intérieur joints en annexes. Elle verse une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale de Ciné Rural 60.

En fonction de la formule choisie d'un commun accord, Ciné Rural 60 envoie le 1^{er} janvier à **la commune** un appel à cotisation pour l'année qui débute.

Le Conseil Municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces personnes sont responsables du bon déroulement des séances de cinéma qui ont lieu dans la commune. Elles participent aux Assemblées Générales de Ciné Rural 60. Elles sont aussi responsables de la programmation (choix des films parmi des propositions faites par Ciné-Rural 60) pour la salle de la commune.

La commune installe un panneau publicitaire (dimensions : 120 x 180 cm) bien en vue depuis la voie publique, identifié par le bandeau fourni par Ciné Rural 60, permettant de disposer une grande affiche (120 x 160 cm) annonçant le prochain film et précisant la date et l'heure de la séance.

La commune met un écran à disposition de Ciné Rural, de dimensions proportionnées avec la taille de la salle et le plus large possible. Un mur peint en blanc mat peut convenir.

Ciné Rural 60 assure toute la partie technique relative aux séances de cinéma et prend en charge :

- le personnel, le matériel de projection et la billetterie C.N.C.,
- la programmation et le contact avec les distributeurs,
- l'ensemble des coûts de fonctionnement,
- le matériel de publicité : une affiche 120 x 160 cm destinée à être affichée avant la séance dès sa réception, des maquettes vierges de tract A5 et d'affiche A3.

L'Association-Relais ou la commune prend en charge :

- le choix du ou des films dans les délais demandés par l'équipe administrative,
- la modification et l'impression des affichettes (A3 et/ou A4 couleur) et des tracts à partir de la trame fixe fournie par Ciné Rural 60, ainsi que leur affichage et distribution,
- la publicité, les relations avec les établissements scolaires et autres associations,
- l'ouverture et la fermeture de la salle,
- l'accueil du projectionniste dans la salle une demi heure avant le début de la séance,
- l'aide au déchargement et le rechargement du matériel dans le véhicule,
- l'aide à l'installation et au rangement du matériel de projection,
- l'installation et le rangement de la salle, notamment les sièges et l'écran,

- la vente des billets et la tenue des documents,
- le service d'ordre éventuel.

Le non-respect de ces responsabilités entraîne une annulation de la séance sans possibilité de reporter à une nouvelle date.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE

Pour l'organisation des séances de cinéma, la commune met gratuitement à disposition de Ciné Rural 60 la salle DU PRAEU MARIE CURIE

Cette salle doit répondre aux critères suivants :

- remplir toutes les conditions d'hygiène en vigueur,
- être agréée par les services de sécurité,
- être chauffée autant que nécessaire,
- disposer d'un écran, et de moyens permettant de faire l'obscurité en plein jour.

La commune conserve à sa charge les frais de fonctionnement d'usage (eau, électricité, nettoyage, chauffage...), elle assure la couverture des risques incombant au propriétaire ainsi que la responsabilité de l'accueil du public, à savoir l'assurance et la police de la salle.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

La commune et/ou l'Association-Relais sont responsables :

- de l'accueil du public et de tous les aléas que cela peut entraîner,
- de la recette des entrées et de toute la billetterie jusqu'au départ du projectionniste.

Ciné Rural 60 a la responsabilité :

- du bon déroulement « technique » de la séance de cinéma,
- du bon état de son matériel, concernant la sécurité et la qualité lors de sa prestation.

ARTICLE 4 : GESTION FINANCIERE

L'Association-Relais ou la commune verse à Ciné Rural 60 la totalité de la recette qui doit toujours correspondre au nombre de billets vendus.

Le versement du montant total de la recette des entrées vendues sera effectué à la fin de chaque séance, par chèque de préférence.

ARTICLE 5 : DUREE ET VOIES DE RESILIATION

La présente convention est valable pour l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Elle est ensuite renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée unilatéralement par la commune ou par Ciné Rural 60, au moyen d'un courrier postal ou électronique avec accusé de réception posté au plus tard le 31 octobre. Cette résiliation prendra effet à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Fait à Beauvais, le

M / Mme Nichel VALLADE
Maire de PIERRE-RELAIS



SIRET n° 398 669 622 000 19

M / Mme
Président(e) de l'Association-Relais

M. Philippe Turminel
Président Ciné Rural 60



N° d'exploitant CNC : 3-122.720



14, rue Michel Gorin - 60000 Beauvais



03 44 48 37 30



contact@cinerural60.com

www.cinerural60.com

Première partie : Organisation des séances

Article 1 : Les responsabilités du point d'accueil

1.1. L'ouverture et la fermeture de salle :

La salle doit être ouverte une demi heure avant le début de chaque séance ou à l'heure convenue avec le projectionniste. L'ouverture et la fermeture sont sous la responsabilité du responsable local.

1.2. L'aide au projectionniste :

Le responsable local est tenu d'aider le projectionniste à décharger et recharger le matériel dans le véhicule, de monter l'écran si nécessaire.

1.3. La caisse et la recette :

La vente des billets ainsi que la tenue du bordereau de caisse sont de la responsabilité du responsable local.

Le total de la recette doit toujours correspondre au total des billets vendus.

La caisse et la recette sont sous la responsabilité du point d'accueil jusqu'au départ du projectionniste.

1.4. Le déroulement de la séance :

L'accueil, la sécurité et la tranquillité dans la salle dépendent uniquement du responsable local. Il a aussi la responsabilité de toutes les charges (eau, électricité, chauffage...).

1.5. Promotion locale du cinéma :

Sont de la responsabilité du point d'accueil : la publicité, la pose des affiches, l'impression et la distribution des tracts/affichettes au moins 15 jours avant la séance. Ces tracts/affichettes seront à compléter par le point d'accueil avec les informations de la séance, à partir du modèle qui sera mis à disposition par Ciné Rural 60 suivant sa charte graphique. Également, la communication numérique (courrier électronique, site internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux, etc.) est responsabilité du point d'accueil, si possible de façon ciblée auprès des spectateurs déjà venus et des publics concernés par le film (selon les âges, centres d'intérêts et activités).

Dans le cas où le ou les responsables du point d'accueil ne seraient pas en mesure de compléter les tracts/affichettes pour ses séances à partir du modèle fourni, ce service peut être assuré par l'équipe de Ciné Rural 60. Il devra être demandé lors de l'adhésion et comportera un supplément de 6 € par date de projection, à régler avec la cotisation annuelle. En cas d'annulation (sans report) d'une date par Ciné Rural 60, le tract/affichette pour une des dates de l'année suivante sera offert.

1.6. Les incidents

Il est de la responsabilité du point d'accueil de prévenir les dirigeants de Ciné Rural 60 en cas d'incident au cours de la séance (problème technique, retard du projectionniste, erreur de programmation...)

Article 2 : Les responsabilités des projectionnistes

2.1. Lors des séances :

- Le projectionniste doit arriver au moins 30 minutes avant l'heure de la séance.
- Il est responsable de l'installation du matériel. Il effectue des tests et réglages avant l'arrivée des spectateurs. Il lance la séance avec l'accord du responsable local.
- Pendant toute la durée de la séance, le projectionniste doit rester à proximité du matériel de projection. Il a l'entière responsabilité du matériel qu'il installe. En cas de spectateur gênant, il prévient le responsable local.
- Un périmètre de sécurité doit être respecté afin d'éviter toutes complications en cas d'incident si le matériel n'est pas dans une cabine, les câbles doivent être disposés de façon judicieuse et ne pas traverser la salle de manière dangereuse.
- En aucun cas, du matériel installé par nos soins ne doit pouvoir chuter sur le public.

- du mécénat.

Article 14 : Il est tenu au jour le jour, une comptabilité deniers par recettes et dépenses et une comptabilité matières, faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 15 : Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Bureau, du Conseil d'Administration, ou d'un tiers des membres qui composent l'Assemblée Générale, présentée au Président au moins deux mois avant la date de l'Assemblée Générale de Ciné Rural 60. L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à délibérer sur la proposition de modification des statuts doit se composer de plus de la moitié des membres en exercice, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

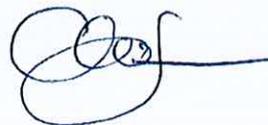
Article 16 : L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de Ciné Rural 60 et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des personnes qui la composent. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quelque soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 17 : En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs au sein de ses membres pour exécuter les décisions prises par l'Assemblée. L'Assemblée décide de la dévolution de l'actif. Les membres de l'association et leurs ayants droits ne peuvent être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.

Bailleval, le 10 juin 2023

Le Président,
Philippe Turminel

Le Secrétaire,
Bernard Clerget



SIRET n° 398 669 622 000 19



N° d'exploitant CNC : 3-122.720

- o Le projectionniste complète son classeur avant la fin de la séance.
- o La caisse (feuille de caisse, enveloppe de recette) doit être vérifiée avec le responsable local.
- o Le projectionniste est responsable du rangement du matériel dans le véhicule.

2.2. Lors de la préparation du matériel :

Chaque projectionniste est responsable du matériel qu'il emporte pour sa projection. Il doit donc partir avec un véhicule chargé de tout le matériel nécessaire au bon déroulement de la séance en tenant compte des spécificités de chaque salle (objectifs, écran...).

Deuxième partie : Programmation des séances et des films

Article 3 : Formules d'adhésion

Il existe plusieurs formules d'adhésion au circuit, validées par l'Assemblée Générale du 10 juin 2023 et dont l'augmentation de 10% pour l'année 2025 a été approuvée par l'Assemblée Générale du 25 mai 2024 :

Formule	Montant de la cotisation annuelle		Nombre de séances en 2025	
	Oise	Autres départements	Séances publiques	Scolaires et groupes
A	132 €	474 €	0 date	Illimité avec une recette minimale garantie de : - 135 € pour les séances scolaires (48 élèves) - 150 € pour les séances publiques ou pour de groupes (30 adultes ou 38 enfants)
B	264 €	822 €	4 dates	
C	396 €	1423 €	7 dates	
D	528 €	1898 €	9 dates	
E	660 €	Convention personnalisée	18 dates	

Deux communes voisines (ou plus) peuvent s'associer pour une adhésion unique : les séances ont lieu alternativement dans chaque commune ou toujours dans la même salle.

Il est vivement recommandé aux communes voisines de se concerter au moment de choisir leur programmation, dans une volonté de permettre à leurs habitants une offre de films plus variée.

Article 4 : Planification annuelle

En fonction de la formule à laquelle elle a souscrit, chaque commune adhérente peut demander à prévoir ses dates de séances publiques pour l'année entière ou alors les choisir chaque mois en fonction des films proposés et de la disponibilité du matériel et des projectionnistes.

Un calendrier prévisionnel est établi d'un commun accord, après réception des souhaits de l'ensemble des points.

Des fermetures annuelles sont prévues pendant la période estivale et le mois de décembre ; les dates spécifiques seront notifiées en temps voulu aux communes.

Les mois de juillet et août sont réservés aux projections en plein air (du mardi au samedi) et aux séances pour des groupes (l'après-midi du mardi au jeudi, centres de loisirs ou autres).

Le mois de décembre est consacré en priorité aux arbres de Noël, séances scolaires ou pour des groupes en journée.

Le 8 mars est réservé aux projections dans le cadre de la *Journée Internationale des Droits des Femmes*, le 8 mai et le 11 novembre aux événements commémoratifs, le 31 octobre aux séances sur le thème d'Halloween.

Article 5 : Programmation mensuelle

Les films peuvent être choisis dans 3 listes distinctes :

- La liste mensuelle : une dizaine de films récents pour tous les publics, qui peut inclure des propositions des séances spéciales (rencontres, débats, projets) ;
- La liste « jeune public » (3 versions : janvier à avril / mai à août / septembre à décembre) ;
- Les listes thématiques : Journée des droits des femmes, Fête du cinéma d'animation, Mois du documentaire, Noël, entre autres.

Chaque séance doit être programmée (date + horaire + film) au plus tard le 15 du mois précédent.

En cas de non-respect de ce délai, la séance sera annulée et non rattrapable.

Lorsque deux films sont suffisamment porteurs, il est possible d'organiser 2 séances consécutives le même jour, sous réserve de l'accord de Ciné Rural 60 et sans dépasser 3h d'écart entre les débuts des deux séances.

Article 6 : Tarifs

Les tarifs de la billetterie, applicables à partir du 1^{er} janvier 2025, sont les suivants :

- Plein tarif : 5 €
- Enfants jusqu'à 16 ans, adhérents à la carte de soutien, et séances spécifiques pour de groupes : 4 €
- Centres de loisirs : 3 €
- Collège au cinéma : 2,80 €
- Autres scolaires : 2,80 €
- Carte de soutien : 10 € par année civile (valable sur tous les points du circuit hors plein air)

Ciné Rural 60 facturera en outre un supplément pour le choix d'un film en dehors des listes de propositions :

- Pour une séance scolaire : 60 €
- Pour toute autre séance : 100 €

Article 7 : Recette minimale garantie

Quelle que soit la formule d'adhésion, toute séance peut être ajoutée au quota annuel, dans la limite des disponibilités du matériel et des projectionnistes, dès lors que l'organisateur s'engage à compléter la recette pour que celle-ci atteigne un minimum de :

- 135 € pour les séances scolaires (ce qui correspond à un groupe de 48 élèves)
- 150 € pour les séances publiques ou pour des groupes (ce qui correspond à 30 adultes ou 38 enfants)

Pour toute séance programmée, Ciné Rural 60 se réserve la possibilité de ne pas lancer la projection s'il n'y a pas un minimum de 5 spectateurs payants.

Trois (3) annulations dues au manque de spectateurs lors d'une même année dans un même point d'accueil entraîneront obligatoirement une révision de la formule et de la configuration de programmation dudit point, et ce avant le renouvellement de son adhésion au circuit. Le point d'accueil sera contraint d'adopter les préconisations de Ciné Rural 60 à ce sujet.

Troisième partie : Modification

Article 8 : Procédure de modification

Ce règlement intérieur ne peut être modifié que par décision du Conseil d'administration à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, sur proposition du bureau présentée au moins deux semaines avant la date de la réunion.

STATUTS

Adoptés lors de
l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 10 juin 2023 à Bailleval

Article 1 : Il est décidé entre différentes communes du département de l'Oise de créer une association appelée : « CINE RURAL 60 » qui propose une activité culturelle à travers le cinéma commercial.

Son siège social est fixé au 14 rue Michel Gorin, 60 000 Beauvais. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration (C.A.)

Sa durée est illimitée. Elle s'affirme être apolitique et laïque, et s'engage à respecter la liberté de conscience, et à n'opérer aucune discrimination ethnique, politique, religieuse ou autre, à l'égard ni de ses membres ni de ses usagers.

Article 2 : Cette association a pour but :

- de promouvoir le cinéma rural dans le département de l'Oise
- de développer l'action culturelle en milieu rural
- de gérer des salles communales ou associatives en organisant des projections de cinéma commercial.

Article 3 : Ciné Rural 60 repose sur un dispositif intercommunal soutenu par l'ensemble des collectivités adhérentes au travers d'une convention.

- Les communes adhérentes et habilitées par le CNC sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par le conseil municipal.
- Les structures collectives désireuses de disposer des services de Ciné-Rural 60 sont représentées par un représentant titulaire et un représentant suppléant, désignés par leur Conseil d'Administration ou organe directeur respectifs.
- Les membres individuels, à partir de l'âge de 16 ans, intéressés par le cinéma et la culture en milieu rural.

Pour être membre de Ciné-Rural 60, il faut :

- adhérer aux présents statuts
- avoir payé la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 4 : Eu égard à leur nature d'intérêt public, les séances de cinéma s'adressent à tous les particuliers sans obligation d'adhésion.

Article 5 : Ciné Rural 60 est régie par un Conseil d'Administration, élu pour 3 ans et renouvelable par tiers chaque année, composé comme suit :

- 10 à 16 représentants des communes habilitées,
- 1 à 4 représentants des structures collectives,
- 1 à 4 représentants des membres individuels.

Chaque membre du C.A. est élu par son collègue respectif.

Le Conseil d'Administration :

- Elit le bureau
- Approuve les comptes annuels et vote le budget
- Se prononce sur toutes les questions nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

- Article 6 : Le Conseil d'Administration se réunit ordinairement 3 fois par an. Il peut être convoqué exceptionnellement par le bureau, et éventuellement à la demande de la moitié de ses membres. Chaque membre du C.A. ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.
- Article 7 : Les membres du Conseil d'Administration de Ciné Rural 60 ne peuvent recevoir en dehors des remboursements de frais de représentation, de mission, de déplacement, aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées.
- Article 8 : Le Bureau, élu au scrutin secret chaque année par le Conseil d'Administration et choisi en son sein, est l'organe d'exécution des décisions prises par le C.A. Il comprend six membres, un président, un ou deux vice-présidents, un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire, un secrétaire adjoint. Les membres du Bureau sont rééligibles.
- Article 9 : Le Bureau se réunit en fonction des besoins, il est habilité par le Conseil d'Administration à prendre toutes décisions ayant un caractère d'urgence, pour la bonne marche de Ciné Rural 60, à charge d'en rendre compte à la prochaine réunion du C.A..
- Article 10 : Le Président surveille et assure la régularité du fonctionnement du Conseil d'Administration conformément aux statuts, il dirige les réunions de Bureau, de Conseil d'Administration et préside l'Assemblée Générale. Il représente Ciné Rural 60 près des pouvoirs publics ou en justice et dans tous les actes de la vie civile.
Dans les votes, en cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. Un Vice-Président supplée le Président en cas de besoin.
Le secrétaire assure la coordination des activités. Il établit au nom du Conseil d'Administration un rapport sur les activités accomplies et le présente à l'Assemblée Générale. Il est chargé de l'application des décisions de Bureau.
Le Trésorier est chargé de la gestion financière de Ciné Rural 60. A chaque Assemblée Générale, il présente au nom du Conseil d'Administration, le compte rendu de la situation financière et le bilan. Il est responsable des fonds et des titres de Ciné Rural 60 et il contrôle les dépositaires. Il encaisse les recettes, il règle les dépenses autorisées par le Conseil d'Administration ou par le bureau et ordonnancées par le Président ou son délégué.
- Article 11 : L'Assemblée Générale se compose de tous les membres désignés à l'article 3. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, qui fixe son ordre du jour.
L'Assemblée Générale délibère et statue sur le rapport moral du président, sur l'activité de l'association, ainsi que sur les comptes de l'exercice clos. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et les vœux émis. Ces vœux doivent être adressés au Président quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.
Les délibérations sont valables, quel que soit le nombre de membres présents, sauf s'il s'agit de modification des statuts ou de la dissolution de Ciné Rural 60.
- Article 12 : Fonds de réserve et ressources annuelles :
Il est constitué un fonds de réserve ou sera versé, chaque année, en fin d'exercice, la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de Ciné Rural 60.
La quotité et la composition des fonds de réserve peuvent être modifiées par délibération du Conseil d'Administration.
- Article 13 : Les ressources annuelles de Ciné Rural 60 se composent :
- du revenu de ses biens,
 - des subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des collectivités locales, des Etablissements Publics etc... et des libéralités et dons de toutes sortes dont elle peut bénéficier,
 - du produit des rétributions perçues pour service rendu ou pour location de matériel,
 - des ressources propres de l'association provenant de ses activités,